

Conseil Municipal du 21 juillet 2015

Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 21 juillet 2015 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Droits de préemption
- Taxe Locale sur la Publicité extérieure
- Programme Travaux accessibilité
- Travaux de rénovation d'un appartement : choix des entreprises
- Horaires accueil mairie
- Convention un toit pour tous
- CDG : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Anne Linssolas, Stéphane Manoël, Roblin Christine, Saint Pierre Eric,, Talagrand Philippe , Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Auvray Nelly, Durand Philippe

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 23-07-2015

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service assainissement.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ce point.

<i>Délibération N°2015-067</i> <i>Droit de Préemption</i>
--

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AH N°2137, lieudit « la Plaine », vendu par Mme MARTIN Anny et Mme AUDRAS Marie à M. et Mme POUJOL Jacques.
- L'immeuble cadastré Section AL N°182, lieudit « Le village », vendu par Mme TEIXEIRA Patricia à Mme INSLEY Patricia

<i>Délibération N°2015-068</i> <i>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)</i>

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (Loi LME);

Vu la Loi 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Conseil Municipal du 21 juillet 2015

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la Loi LME

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 aout 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe se substitue de plein droit à la Taxe sur l'Affichage (TSA).

Les redevables de cette taxe pendant la période d'installation du nouveau dispositif, telle qu'indiquée dans la circulaire ministérielle d'application du 24 septembre 2008 n° NTB 08001600 entre le 1^ojanvier 2009 et le 31 décembre 2013 ont été exemptés de la taxe sur les enseignes et pré enseignes.

Le principe d'application de la taxe sur la publicité extérieure est fondé sur une déclaration que les exploitants doivent faire parvenir en mairie, **au plus tard le 1^{er} mars** de chaque année. Celle-ci doit notamment présenter un inventaire exhaustif et détaillé de tous les supports publicitaires utilisés par le déclarant.

La TLPE s'applique à trois catégories de supports :

- Les pré-enseignes (panneau indiquant la proximité d'un établissement ou d'une activité, avec notion d'orientation ou de distance, et présence d'un fléchage directionnel éventuel).
- Les enseignes (dénomination de l'activité apposée sur la façade du bâtiment).
- Les dispositifs publicitaires divers autres que les précédents (affiches ou panneaux d'offres commerciales, extraits de catalogues, exemples de prix promotionnels, photos commerciales, etc...).

La TLPE est assise sur la superficie utile, délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques.

La taxe est due pour les supports existants au 1^ojanvier de l'année d'imposition. Une taxation au prorata temporisa est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 fixe les modalités de déclaration, de liquidation et de sanction le cas échéant.

Après en avoir délibéré , il est procédé au vote :

- Une abstention
- 16 voix pour

La majorité du conseil municipal :

- approuve la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure y compris sur toutes les enseignes placées sur le territoire et d'appliquer les tarifs votés chaque année,
- autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 52-2012 en date du 30/05/2012.

Délibération N°2015-069
Fixation des taux de la taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Le principe d'application de la taxe sur la publicité extérieure est fondé sur une déclaration que les exploitants doivent faire parvenir en mairie, **au plus tard le 1^{er} mars** de chaque année. Celle-ci doit notamment présenter un inventaire exhaustif et détaillé de tous les supports publicitaires utilisés par le déclarant.

La TLPE s'applique à trois catégories de supports :

- Les pré-enseignes (panneau indiquant la proximité d'un établissement ou d'une activité, avec notion d'orientation ou de distance, et présence d'un fléchage directionnel éventuel).
- Les enseignes (dénomination de l'activité apposée sur la façade du bâtiment).
- Les dispositifs publicitaires divers autres que les précédents (affiches ou panneaux d'offres commerciales, extraits de catalogues, exemples de prix promotionnels, photos commerciales, etc...).

La TLPE est assise sur la superficie utile, délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support.

Après en avoir délibéré , il est procédé au vote :

- Une abstention
- 16 voix pour

La majorité du conseil municipal décide l'application des tarifs suivants:

		Tarif de référence de droit commun	Modulation	Coût 2016
ENSEIGNE	$\leq 7\text{m}^2$	15,40€/m ²	/	15,40€/m ²
	$7 < x \leq 12 \text{ m}^2$	15,40€/m	/	15,40€/m ²
	$12 < x \leq 50 \text{ m}^2$	30,80€/m ²	/	30,80€/m ²²
	$> 50 \text{ m}^2$	61,60€/m ²	/	61,60€/m ²
PRE-ENSEIGNE	$\leq 50 \text{ m}^2$	15,40€/m ²	/	15,40€/m ²
	$> 50 \text{ m}^2$	30,80€/m ²	/	30,80€/m ²
PUBLICITE	non numérique	15,40€/m ²	/	15,40€/m ²

Ces nouveaux tarifs se substituent aux tarifs votés le 30 Mai 2012.

Délibération N°2015-070
Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des

Conseil Municipal du 21 juillet 2015

établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 impose que tous les établissements recevant du public (ERP), de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour permettre la mise aux normes, le Gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

A ce jour les bâtiments des écoles, du centre de loisirs et de la mairie sont les seuls accessibles.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la ville de Lézan s'engage dans un AdAP, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public et d'installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité (Foyer communal, Bibliothèque, Stade). L'Adap de la ville de Lézan devra alors être déposé auprès du Préfet du département du Gard avant le 26 septembre 2015.

L'organisation et la planification des travaux de mise en accessibilité restants est fixé comme suit :

Lieux	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Foyer communal	Parking PMR et escalier extérieur Cout estimé : 2900€	création Toilettes PMR Cout estimé : 12000€	Aménagements grande salles et hall d'entrée Cout estimé : 5300€
Bibliothèque	Rampe accès PMR Cout estimé : 6200€	/	création Toilette PMR Cout estimé : 5100€
Stade			Parking PMR Cout estimé : 3000€
	9100€	12000€	13400€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cet Agenda d'Accessibilité Programmé

Délibération N°2015-071

Consultation pour la rénovation d'un appartement : choix des entreprises

Suite à la consultation pour les travaux de rénovation d'un appartement rue du porche, M. le Maire présente au conseil l'analyse des offres établie par M. RAMPON Olivier, notre architecte.

La consultation était décomposée en sept lots : Gros Œuvre – Plâtrerie / Cloisons – Carrelages – Peintures - Menuiseries – Electricité / Chauffage - Plomberie .

Conseil Municipal du 21 juillet 2015

Le Conseil après avoir délibéré :

- Décide d'approuver le rapport d'analyse établi par M. RAMPON, (ci annexé) et de retenir, selon les critères pondérés définis dans le règlement de la consultation (30 % valeur technique – 70 % Prix) et après analyse, les entreprises suivantes :
 - Lot 1 – Gros Œuvre :
Entreprise RAFFO pour un montant de 3550.50 € HT
 - Lot 2 – Plâtrerie – Cloisons :
Entreprise SN VINCENT pour un montant de 8500.00 € HT
 - Lot 3 – Carrelages :
Entreprise MCS carrelages pour un montant de 5700.02 € HT
 - Lot 4 – Peintures :
Entreprise VALY pour un montant de 3194.50 € HT
 - Lot 5 – Menuiseries :
Entreprise VIDAL ALU pour un montant de 7883.61 € HT
 - Lot 6 : Électricité Chauffage :
Entreprise VETSEL pour un montant de 9313.38 € HT
 - Lot 7 – Plomberie :
Entreprise RALUY pour un montant de 5000.00 € HT ,
option 1500.00 € HT

Soit un montant total HT des travaux de 44642.01 € HT avec option.

- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles et à intervenir.

Délibération N°2015-072
Consultation pour le choix d'un coordinateur SPS

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'appartement Rue du porche , il convient qu'un coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études .

Trois cabinets ont répondu :

FABRE SPS :1470.00 € HT

APAVE :1650.00 € HT

CSMC : 1410.00 € HT

Le conseil après avoir délibéré décide de retenir la proposition du cabinet CSMC , moins disant , pour un montant de 1410.00 € HT.

Il autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir.

Délibération n°2015-073
Changement des horaires d'ouverture au public de la Mairie

Un agent administratif ayant trouvé un autre poste sur une autre commune, il a été nécessaire de réaménager les horaires d'ouverture au public de la Mairie. Les horaires restent inchangés le Lundi-Mardi – Mercredi et Jeudi, le Vendredi après midi la mairie sera fermée au public.

Le Conseil après avoir délibéré décide que les horaires d'ouverture au public soient les suivants :

Lundi : 11 h – 12 h /13 h 30 – 15 h 30

Mardi : 11 h – 12 h /13 h 30 – 15 h 30

Mercredi : 11 h – 12 h /13 h 30 – 15 h 30

Conseil Municipal du 21 juillet 2015

Jeudi : 11 h – 12 h / 13 h 30 – 15 h 30

Vendredi : 11 h – 12 h / fermé l'après midi

Délibération n°2015-074

Convention de réservation de logement au profit de la commune avec Un toit pour Tous

M. le Maire présente au conseil la convention de réservation de logements locatifs des appartements situés Rue des bourgades appartenant à un Toit pour Tous. Cette convention permet à la Commune de pouvoir disposer de deux appartements (sur trois) afin de présenter lors des commissions d'octroi les dossiers qu'elle aura retenus. Ces dossiers devront bien évidemment répondre aux critères imposés par la réglementation en vigueur en matière de logements sociaux et aux conditions d'attribution des logements de la SA Un toit pour tous.

Le Conseil après avoir délibéré, autorise M. le Maire, à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Budget Délibération 2015-075

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CGD 30

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération N°40/2015 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Où cet exposé, le conseil après avoir délibéré ,

Décide

D'accepter la proposition suivante :

- Courtier Gras Savoye / Assureur Axa pour une durée de contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 , dont une première durée ferme de 3 ans , reconductible 1 ans
- Le régime du contrat est la capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Nature des prestations choisies
 - : Tous risques CNRACL : 5.60%
 - Tous risques Ircantec : 1.09 %
 - Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI

Autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférent

Donne délégation au Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération N° 2015/076

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif

M. MANOEL présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Au 31/12/2014, le réseau de collecte est de 12.54 km , il dessert 711 abonnés, le volume facturé est de 64618 m³. Le Tarif pour 120 m³ est de 318.81 € .

Il indique que l'entreprise Suez a réalisé 3848.00 € de travaux qui ont consisté au changement d'une pompe de recirculation à la station d'épuration dans le cadre du renouvellement prévu au contrat. Ales Agglomération a financé pour l'amélioration du service l'armoire électrique poste d'Anduze avec mise en place d'un système d'auto surveillance, et la mise en place d'un ré-enclencheur automatique du poste de relevage de Fondarène.

13 nouveaux branchements ont été réalisés sur les deux dernières années.

Le rapport annuel du délégataire ainsi que le rapport annuel d'Alès Agglomération sont consultables en mairie.

Informations diverses

Schéma Directeur Assainissement Ales Agglomération: M. le Maire informe le conseil que la première réunion de cadrage pour l'élaboration du schéma d'assainissement est prévue le 22 septembre prochain.

Voie Ferrée : Les conseillers départementaux de notre canton nous informent que le Conseil Départemental a fait l'acquisition des voies ferrées potentiellement utiles à la création d'axes cyclables. Nous adresserons un courrier au Conseil départemental pour d'éventuelles acquisitions de terrains par la commune .

Rond point : Suite à une réunion avec les responsables des routes du Conseil Départemental du Gard et d'Alès Agglomération, un accord a pu aboutir, le projet est en cours de finalisation.

Questions diverses

Création d'une place PMR (Personne à Mobilité Réduite) : Une place PMR pourra être créée aux abords du parc du Château, en lieu et place du stationnement existant devant l'ancien tabac presse Place du château.

Vidéosurveillance : Jean Louis Astier demande ou en est le projet. Plusieurs membres du conseil pensent qu'il serait judicieux d'installer une vidéo surveillance notamment sur la place du château où de nombreux incidents sont régulièrement recensés.

Habitat de Gard : Stéphane MANOEL indique que les personnes résidentes aux nouveaux appartements d'Habitat du Gard, doivent directement s'adresser auprès de leur propriétaire pour la mise en service de l'eau.

Conseil Municipal du 21 juillet 2015

Festival Buena Onda : Maryline Aubrun fait référence aux nuisances sonores générées par le festival Buena Onda qui a eu lieu entre le 15 et le 19 juillet sur le terrain privé des Ristes. M. le Maire indique que les organisateurs n'ont absolument pas respecté leurs engagements. Il informe le conseil qu'un courrier a été adressé à M. le Préfet pour lui indiquer que la commune de Lézan n'autoriserait plus de manifestations de ce type sur son territoire.

Le Conseil demande qu'une plainte soit déposée à l'encontre des organisateurs.

M. le Maire indique qu'il se rendra en gendarmerie le lendemain pour faire le nécessaire.

Voie Verte : Eva Bonnaure demande quand est ce que la voie verte sera effective. M. le Maire indique que c'est un projet à long terme seul le Département est décisionnaire sur ce sujet, ce projet se réalisera suivant le choix des élus départementaux et en fonction des arbitrages budgétaires qu'ils feront.

La séance est levée à 22 h 15.

Délibérations prises dans la séance du 21/07/2015

2015-067	Droits de Prémption
2015-068	Fiscalité : Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
2015-069	Fiscalité : Fixation des taux de la taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
2015-070	Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)
2015-071	Travaux de rénovation d'un appartement : choix des entreprises
2015-072	Travaux de rénovation appartement : Consultation pour le choix d'un coordinateur SPS
2015-073	Horaires d'ouverture au public de la mairie
2015-074	Convention de réservation de logement au profit de la commune avec Un Toit Pour Tous
2015-075	CDG 30 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
2015-076	Assainissement Collectif : Rapport de Présentation sur le prix et la qualité du service

Conseil Municipal du 21 juillet 2015

Signatures des membres présents à la séance du 21/07/2015

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUBRUN Maryline

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard